ASHRAE Chapitre de Montréal

Préparation et défense d'un dossier de réclamation

Le 18 octobre 2021

© Revay – 2021

IMPORTANT

- Lisez votre contrat
- Documentez vos travaux
- Envoyez les avis exigés

Image by pixabay.com

© Revay – 2021

LE CONTRAT

- Constitue la loi entre les parties
  - Droits et obligations
- Prévoit des mécanismes
  - Paiements des travaux supplémentaires
- Procédure de réclamation
  - Les avis
  - Les délais

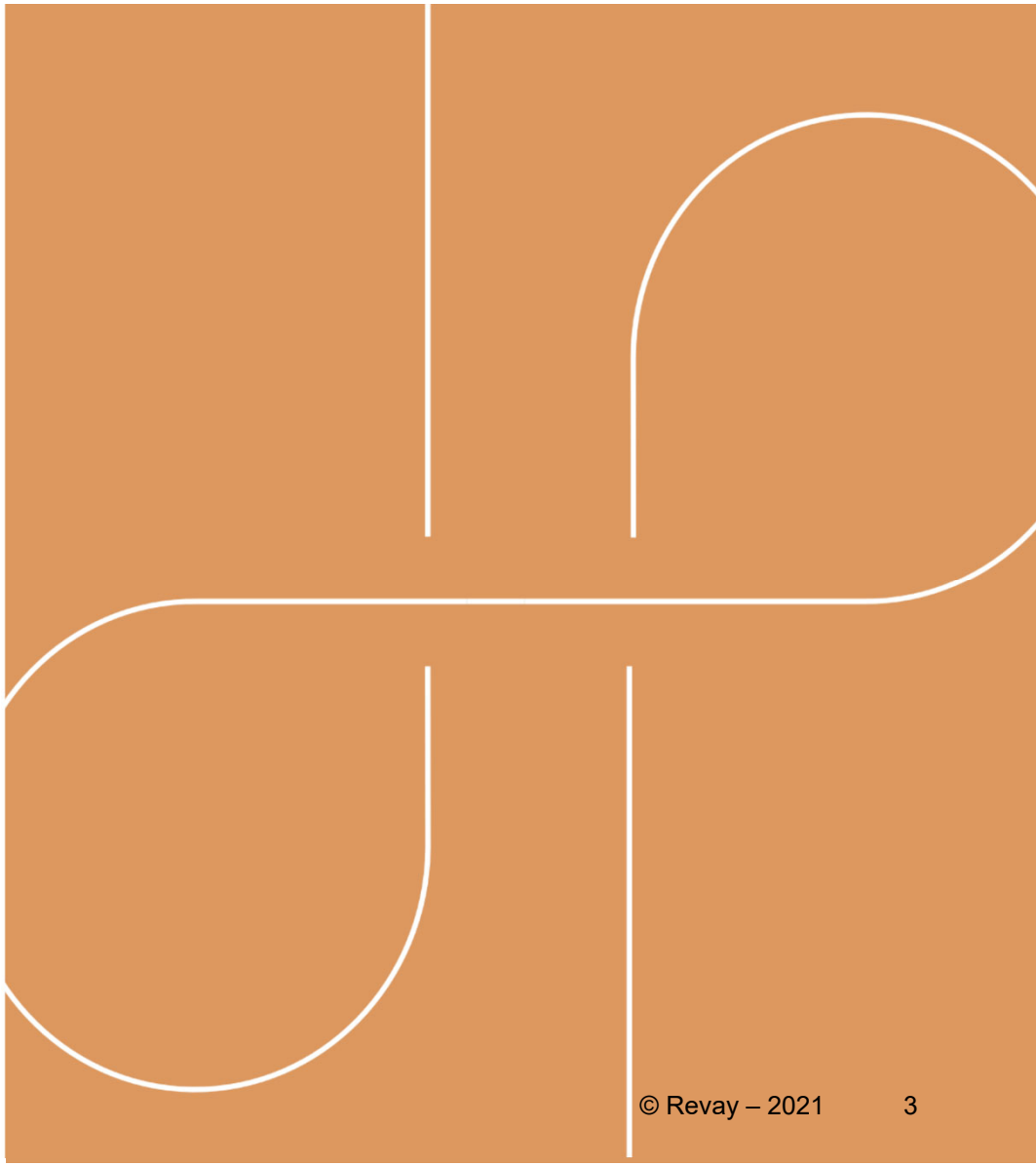

© Revay – 2021

PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

- [54] […] En fait, le droit de l'entrepreneur à une éventuelle compensation en application de la clause 9.10 **dépend de l'envoi d'un avis d'intention** à l'intérieur du **délai de 15 jours**.
- [56] Ce n'est donc qu'une fois la réclamation correctement présentée **dans la forme exigée et dans le délai** de 120 jours que le droit d'action de l'entrepreneur se cristallise. […] **Les formalités doivent être respectées pour faire naître le droit d'action de l'entrepreneur**.
- [64] […] **notre Cour a répété à maintes reprises que les formalités du régime de réclamation devaient être strictement respectées pour que l'entrepreneur puisse s'en prévaloir**.
- *Construction Infrabec inc*. c. *Paul Savard, Entrepreneur électricien inc*., 2012 QCCA 2304.

© Revay – 2021

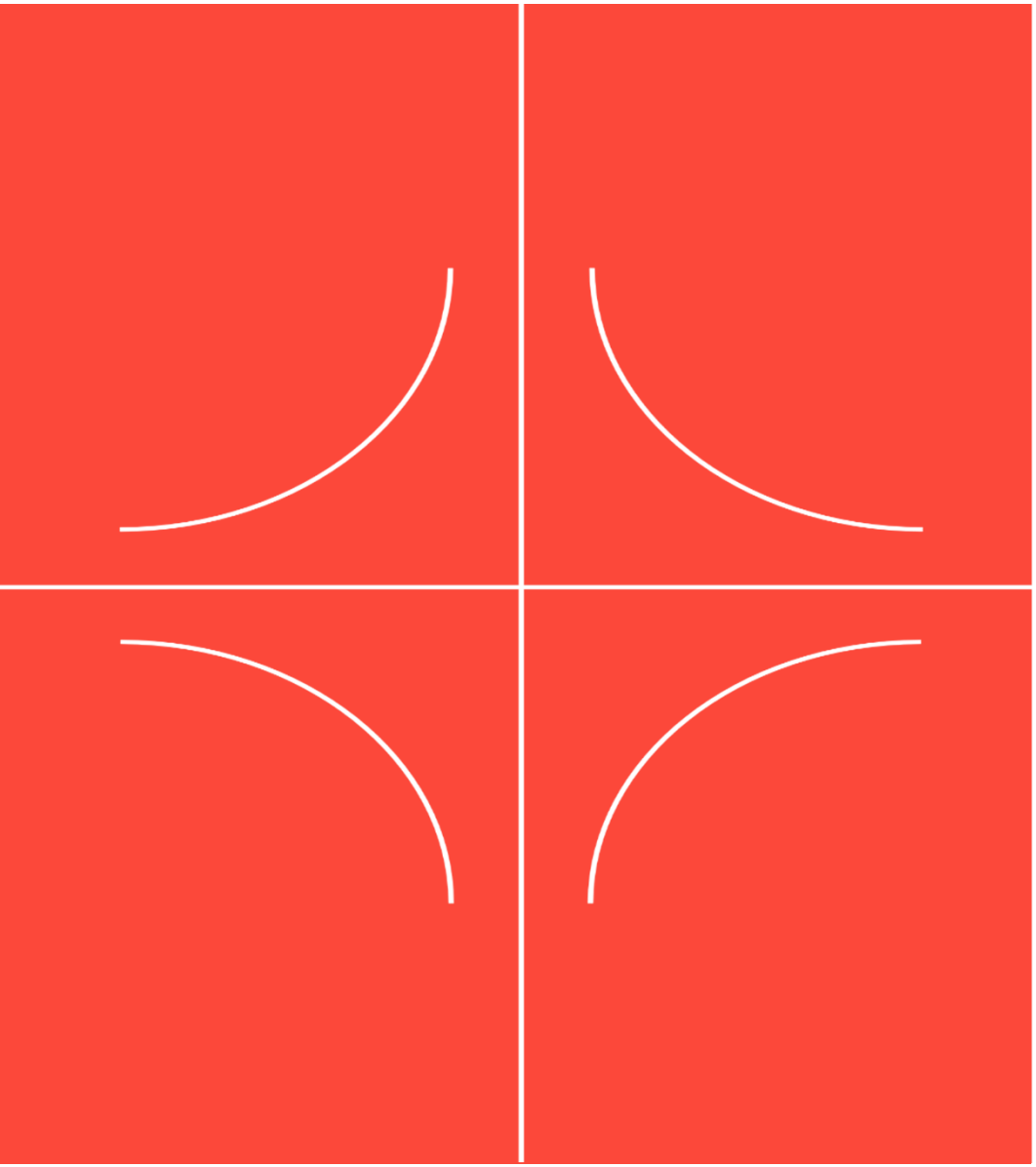

PLAN

- Les causes des réclamations
  - Les réclamations de l'entrepreneur
  - Les réclamations du maître de l'ouvrage
- La gestion de la documentation
- Le calcul des dommages
- Le document de réclamation

© Revay – 2021

PLAN

- **Les causes des réclamations**
  - **Les réclamations de l'entrepreneur**
  - **Les réclamations du maître de l'ouvrage**
- La gestion de la documentation
- Le calcul des dommages
- Le document de réclamation

© Revay – 2021

RÉCLAMATION

« Toute demande, faite par l'entrepreneur, de compensation financière relative à un contrat pouvant impliquer la responsabilité contractuelle du Ministère. »

Ministère des Transports, *Cahier des charges et devis généraux*.

© Revay – 2021

ENTREPRENEUR

- Les **changements** au contrat
  - Ajouts
  - Modifications
  - Erreur dans les spécifications
- Conditions imprévues
  - Conditions du sol/sous-sol
  - Conditions d'exécution et d'accès
- Ingérence du maître de l'ouvrage
  - Retards
  - Accélération
  - Changements dans la séquence des travaux

© Revay – 2021

ENTREPRENEUR

- Impact COVID
  - Fermeture de chantiers
  - Mesures sanitaires
  - Retards de fabrication et de livraison
- Augmentation des coûts des matériaux
- Problèmes avec les chaînes d’approvisionnement

© Revay – 2021

MAÎTRE DE L'OUVRAGE

- **Inexécution totale ou partielle**
  - Coût de parachèvement
- **Retards**
  - Clause pénale
  - Coûts supplémentaires
- **Malfaçons**
  - Corrections, ou
  - Coût des corrections

© Revay – 2021

PLAN

- Les causes des réclamations
  - Les réclamations de l'entrepreneur
  - Les réclamations du maître de l'ouvrage
- **La gestion de la documentation**
- Le calcul des dommages
- Le document de réclamation

Image by pixabay.com

© Revay – 2021

LES DOCUMENTS CONTEMPORAINS

« [la] manière adéquate d'établir un lien de causalité repose sur les documents concernant l'utilisation de la main-d'œuvre, de l'équipement, des matériaux et des rapports journaliers. **La raison en est évidente : il s'agit de ce qui se passe réellement sur le chantier, durant les travaux contrairement à ce qu'un entrepreneur peut affirmer.** »

Développement des éclusiers inc. c. *Ciment Québec inc.*, 2013 QCCS 6307.

Image by pixabay.com

© Revay – 2021

« Le témoignage du surintendant de chantier est lui aussi imprécis. […] **Son témoignage est contredit par les photographies** […]. Comme c'est lui qui rédigeait les **rapports journaliers**, il était en mesure de savoir où il était en fait rendu. À sa décharge, le témoin affirme qu'il n'a revu ces documents que quelques jours avant son témoignage. **Cela indique qu'il témoigne de mémoire neuf ans après les faits, ce qui explique pourquoi son témoignage est imprécis à plusieurs égards.** »

Développement des éclusiers inc. c. *Ciment Québec inc*., 2013 QCCS 6307.

Image by pixabay.com

© Revay – 2021

DOCUMENTS

- Contrat
- Plans
- Devis
- Demandes et avis de changements
- Rapports mensuels
- Comptes rendus des réunions de chantier
- Rapports d’inspections

DOCUMENTS

- Rapports quotidiens (main-d'œuvre, matériaux et matériel)
- Récit de l'historique
- Programmes des travaux et états d'avancement
- Correspondance
- Photos et vidéos
- Soumissions (contrat et changements)
- Coûts
- Décomptes progressifs
- Tous les documents exigés en vertu du contrat
- **Et cetera**

PLAN

- Les causes des réclamations
  - Les réclamations de l'entrepreneur
  - Les réclamations du maître de l'ouvrage
- La gestion de la documentation
- **Le calcul des dommages**
- Le document de réclamation

COMBIEN ?

Le montant des dommages est celui qui permet à la partie qui les réclame de se retrouver **dans la même position financière** que si la faute contractuelle ou l'événement donnant lieu au recours n'avaient pas eu lieu.

Image by pixabay.com

© Revay – 2021

CHARGE DE LA PREUVE

- **Faute**
  - Contrat
- **Dommage**
  - Temps
  - Argent
- **Lien de causalité**
  - Historique
  - Connaissance des coûts

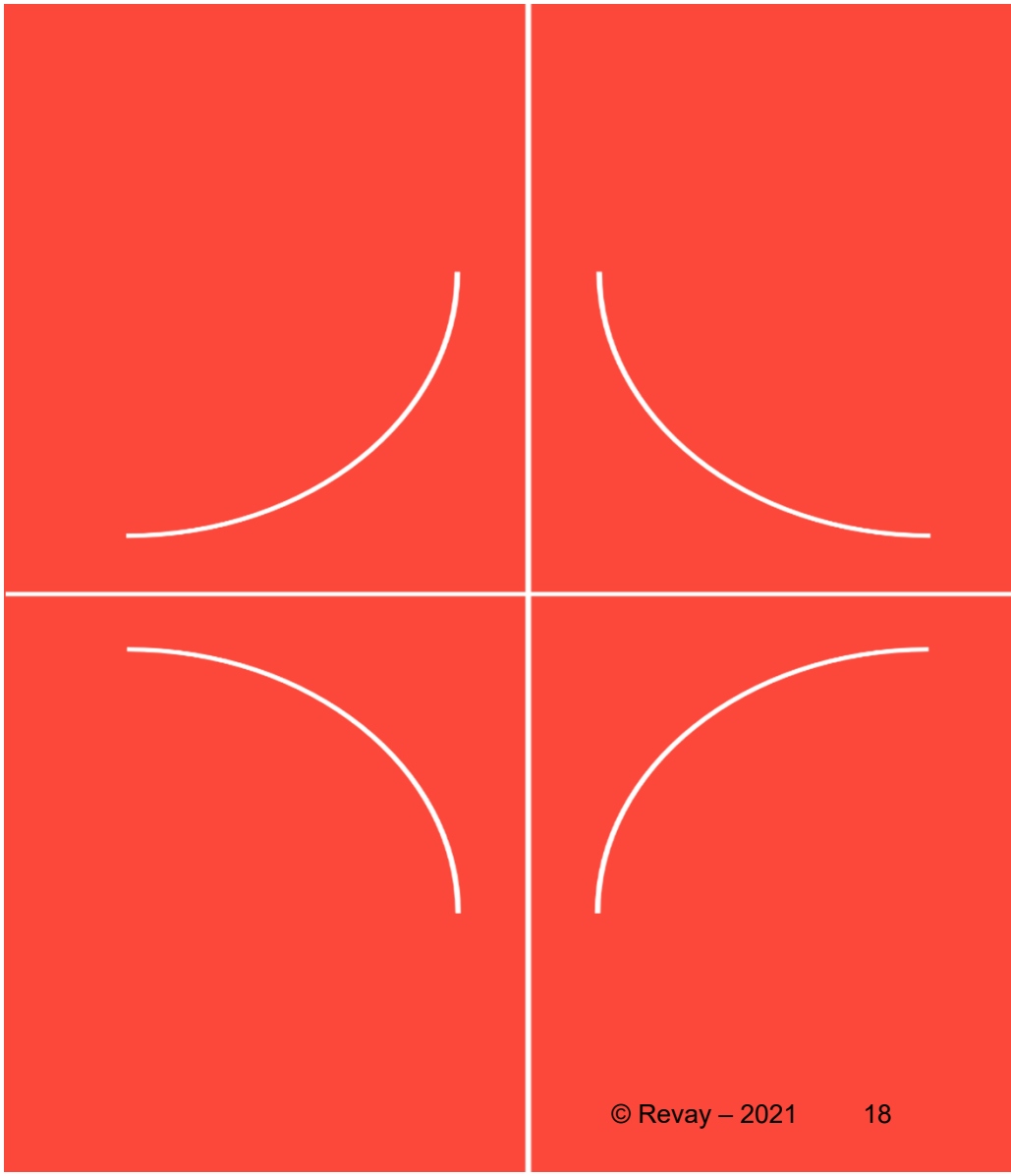

© Revay – 2021

COÛTS

- Au chantier ou en atelier
  - Coûts directs
  - Coûts indirects
  - Coûts « d'impact »
- Au siège social
  - Frais généraux
  - Profits

COÛTS DIRECTS

- Main-d'œuvre
- Matériel et outillage
- Matériaux
- Sous-traitants

Image by pixabay.com

© Revay – 2021

COÛTS INDIRECTS

- Personnel d'encadrement
- Installations de chantier
- Mobilisation/démobilisation
- Gardiennage et sécurité
- Entreposage
- Nettoyage, déneigement, pompage
- Assurances et cautionnements

Image by pixabay.com

© Revay – 2021

COÛTS « D'IMPACT »

« Les coûts d'impact sont ceux **qui n'étaient pas prévus**, qui ne peuvent être associés uniquement à l'exécution des travaux supplémentaires mais qui résultent des **répercussions** que ces travaux supplémentaires peuvent avoir sur tout le projet. Ils sont assimilés généralement aux coûts résultant de la perte de productivité. »

Les Industries Falmec inc. c. *Société de Cogénération de St-Félicien/St-Félicien Cogeneration Limited Partnership*, REJB 2003-40996 (C.S.), confirmée en appel, 2005 QCCA 441.

PERTES DE PRODUCTIVITÉ

- Interruptions et reprises
- Congestion et encombrement
- Heures et quarts de travail supplémentaires
- Rareté de la main-d’œuvre
- Conditions climatiques
- Apprentissage
- Ordres de changement

© Revay – 2021

RETARDS

- Aucune indemnisation
  - Responsabilité de l'entrepreneur
- Prolongation du délai d'exécution
  - Force majeure
- Prolongation et indemnisation financière
  - Responsabilité du maître de l'ouvrage

© Revay – 2021

DOMMAGES LIÉS AUX RETARDS

- Inflation et augmentation des coûts des matériaux
- Rareté de la main-d'œuvre
- Perte de productivité due aux conditions climatiques
- Protection ou réparation des travaux abandonnés
- Coûts indirects du chantier
- Frais généraux

DOMMAGES LIÉS À L'ACCÉLÉRATION

- Primes
- Encadrement accru
- Matériel et outillage additionnel
- Pertes de productivité
  - Heures supplémentaires
  - Encombrement
  - Congestion
  - Apprentissage

Image by pixabay.com

© Revay – 2021

FRAIS GÉNÉRAUX ET PROFITS

« Les frais administratifs existent et il est reconnu qu'il est difficile de les attribuer à un projet en particulier. C'est la raison pour laquelle on attribue un pourcentage qui peut varier d'une entreprise à l'autre. »

Développement des éclusiers inc. c. *Ciment Québec inc.*, 2013 QCCS 6307.

FRAIS GÉNÉRAUX ET PROFITS

- Dispositions du contrat

  ***Consortium MR* c. *C.S. de Laval*, 2015 QCCA 598**

- Formule Emden

  ***Dawcolectric inc.* c. *Hydro-Québec,* 2011 QCCS 5999, confirmée en appel : 2014 QCCA 948**

- Formule Shore & Horwitz

  ***Société de cogénération de St-Félicien, société en commandite/St-Felicien Cogeneration Limited Partnership* c. *Industries Falmec inc.,* , REJB 2003-40996 (C.S.), confirmée en appel 2005 QCCA 441**.

- Formule Eichleay

  ***Agropur Coopérative* c. *Cegerco Constructeur*, J.E. 2005-1755.**

PLAN

- Les causes des réclamations
  - Les réclamations de l'entrepreneur
  - Les réclamations du maître de l'ouvrage
- La gestion de la documentation
- Le calcul des dommages
- **Le document de réclamation**

Image by pixabay.com

© Revay – 2021

LE DOCUMENT DE RÉCLAMATION

- Preuve à faire
  - Les faits
  - Le droit à l'indemnisation
  - Le montant des dommages
  - Le lien de causalité

Image by pixabay.com

© Revay – 2021

LE DOCUMENT DE RÉCLAMATION

1. Sommaire
2. Exposé des faits
3. Interprétation et conséquences des faits (Argumentation)
4. Analyse des délais d'exécution
5. Calcul de l'indemnisation (Quantum)

LA RÉCLAMATION

Claire

Concise

Complète

Crédible

Convaincante

© Revay – 2021

CONCLUSION

- **Lisez votre contrat**
- **Documentez vos travaux**
- **Envoyez les avis exigés**

ASHRAE Chapitre de Montréal

Questions ?

© Revay – 2021